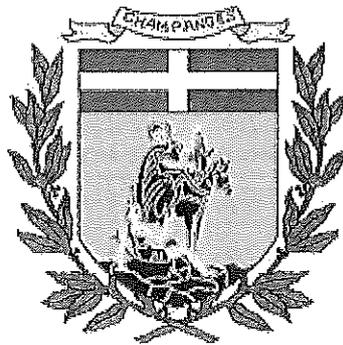


Plan de viabilité hivernale PVH

Commune de CHAMPANGES

Hiver 2022 / 2026



Annexé à la délibération D2023/052 du 01/12/2023

Le maire

Rénato GOBBER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHAMPANGES' at the top and 'Côte-d'Or' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a long horizontal stroke and loops back.

Version n°01 de 18/11/2022

1.	Préambule.....	3
1.1.	Nature et statut du document.....	4
1.2.	Les principes généraux du document.....	5
2.	Le réseau de voirie.....	5
2.1.	Voirie routière.....	5
2.2.	Voirie piétonne.....	5
3.	Principes de l'organisation.....	6
3.1.	La commande du maître d'ouvrage.....	6
3.2.	Période d'activation de la viabilité hivernale.....	6
3.3.	La définition des niveaux de service.....	6
3.4.	Les objectifs de qualité.....	6
3.5.	Situation exceptionnelle.....	8
3.6.	Consignes de traitement et plans de salage.....	8
4.	Les moyens dédiés à la vh.....	8
4.1.	Les circuits d'intervention.....	8
4.2.	Les outils.....	8
4.3.	Les personnels.....	9
4.4.	Sous-traitance.....	Erreur ! Signet non défini.
5.	Exécution du service hivernal.....	9
6.	Organisation du travail.....	10
6.1.	Temps de travail.....	10
6.2.	Organisation de l'astreinte.....	11
7.	Bilan de l'hiver.....	11
8.	Modalités de communication.....	11
9.	Liste des annexes.....	Erreur ! Signet non défini.

Affaire suivie par M Renato GOBBER Référent viabilité hivernale

Référent viabilité hivernale / Responsables des services techniques –MR MAXIT Raphael

Mairie de CHAMPANGES -

Adresse :1 place Anselme Boujon 74500 CHAMPANGES

Tél. : +33 04.50.73.45.67 ou numéro général des services techniques- 04.50.81.00.62

Mail : mairie.champanges@wanadoo.fr

Le présent document est disponible en mairie, sur son site internet (www.champanges.fr) ou sur demande à l'adresse suivante : mairie.champanges@wanadoo.fr

Préambule

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de CHAMPANGES s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de CHAMPANGES. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

Rédaction par service administratif	Vérification (service techniques)	Approuvé par délibération n°2022-067 du 18/11/2022
Date : 08/11/2022	Date : 14/11/2022	Date : 24/11/2022
Nom : JOLY Carole	Nom : MAXIT Raphael	Nom : GOBBER
Visa :	Visa :	Visa :

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et disponibles à leur demande en version informatique.

En interne	Monsieur le Maire de CHAMPANGES
	Secrétaire générale des services
	Agents des services techniques
	Conseil municipal
En externe	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
	Communes de l'APIEME
	CCPEVA

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3.

1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
v1 initiale	18/11/2022	Création suite à révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
v2	27/10/2023	<i>Rajout de circuit et de nouvelle voie</i>

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de CHAMPANGES. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

2.1. VOIRIE ROUTIERE

Le réseau routier de la commune de CHAMPANGES est d'environ 6 km. Il est traversé par les routes départementales RD32 et RD11.

- Une convention est passée entre la Commune et le Département de la Haute-Savoie pour le déneigement de la RD32 au niveau des voies et espaces communaux qui est réalisé par les services techniques de la Commune.

Les conventions sont présentes en annexe 2.

2.2. VOIRIE PIETONNE

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

3.1. LA COMMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de CHAMPANGES applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. PERIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 15 décembre au 15 mars où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'utilisateur. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts
- Niveau de service N2 : le circuit 2 ne démarre qu'à la fin du circuit N1

Niveaux de service piétonniers :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts
- Niveau de service P2 : enjeux modérés à faibles

Les cartes des niveaux de service se trouvent en annexes 4a et 4b.

3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornière glacée, congères formées.

3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	6h à 21h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	8h à 18h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

En cas de chutes de neige importantes et continues, le service pourra être assuré 24h/24h

N1 : les objectifs s'appliquent sur la période de 8h à 22h (du lundi au vendredi)- week-end et jours fériés :

N2 et Nx : pas d'objectifs

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

Niveau de service P1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	Heure d'ouverture des services techniques	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune de CHAMPANGES est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de salage routier (Annexe 5a) et piétonnier (annexe 5b)

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 6.

4. LES MOYENS DEDIES A LA VH

4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 7a et piétonniers en annexe 7b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINS

La commune dispose des matériels suivants :

- Engins de service hivernal

- Tracteur SAME Silver 110ch
 - Lame bi-raclage
 - Saleuse

- Tracteur Aebi TT 70
 - Lame à neige Villeton LMT 2200 Option bi-raclage
 - Saleuse Kuhn

- Fraise à neige
- Epandeuse

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain :
- Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

L'approvisionnement en sel s'effectue auprès du Conseil départemental conformément à la convention

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

4.2.2. LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

- Sites météo
- Téléphones professionnels

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 2 personnels

Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 1 personnel

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

5. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

	Responsables d'interventions	Agents d'interventions / sous-traitants
VEILLE	<ul style="list-style-type: none">• Analyser les prévisions météorologiques• Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel »	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux

	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la disponibilité des équipes • Activer ou non les équipes de renforts • Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle • Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure) • Prendre la décision de patrouiller • Patrouiller • Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation) • Décider de l'intervention 	
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les interventions • Coordonner les équipes d'intervention • Informer les élus sur l'état des routes • Rendre compte des décisions 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage) • Rendre compte des interventions • Nettoyage des matériels

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 8). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 9). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Les services techniques organisent à tour de rôle une surveillance visuelle, complétée par la consultation des prévisions météorologiques. Il n'existe pas de dispositif d'astreinte.

7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tout autre élément susceptible d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

8. MODALITES DE COMMUNICATION

Les actions de communication mises en place : site internet-panneau affichage

Le suivi s'effectuera par un débriefing en interne entre les techniciens de voirie, dirigé par le chef de service, afin de définir et d'ajuster la nouvelle politique de viabilité hivernale pour la prochaine saison.

9-LISTE DES ANNEXES MODIFIEES

- Conventions avec les autres gestionnaires
- Liste des contacts
- Carte du réseau routier
- plan de déneigement des routes
- carte des circuits de déneigement routier
- carte des niveaux de services routiers
- carte du circuit de déneigement piéton
- carte des niveaux de services du réseau piéton
- carte de déneigement du réseau piéton
- Tableaux des consignes de traitement
- Main courante
- Fiche de suivi d'intervention
- Tableau des astreintes

Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

Inserer les conventions signées avec les autres gestionnaires

Annexe 3 : Liste des contacts

Designation	Téléphone
Sous-Préfecture	04 50 81 15 79
Météo France	32 50
Gendarmerie	04 50 75 01 06 - 17- 112
SAMU	15- 112
Police nationale	17-112
Electricité	0 811 010 212
Gaz	0 800 47 33 33
orange	3901
CCPEVA -EAU	Astreinte 06 24 44 05 44
CCPEVA-Assainissement	06 32 36 66 43
CCPEVA Accueil	04 58 57 03 00

DETAIL DU CIRCUIT DE DENEIGEMENT N°1-TRACTEUR SAME

- Route des Peupliers
Route du Clos du Chêne
Chemin de la Dent d'Oche jusqu'à la limite communale avec Larringes Aller-retour
Chemin des Granges jusqu'à la route d'Evian
Parcours inverse
- Chemin du Lac Aller-retour
Route des Châtaigniers jusqu'à la ferme GAEC des Lacs Aller-retour
- Rue de l'Eglise Aller-retour RD sous convention
- Rue des Allobroges Aller-retour
- Rue du Vieux Village
Chemin des Procères Aller-retour
Chemin de la Croisée Aller-retour
Parcours inverse
- Rue des Ecoles- Rue du Stade-Dépose minute
- Rue du Stade Est à Ouest
Route des Hermones jusqu'à limite communale avec Féternes
Chemin de la Fin d'Amont Aller-retour
Fin du retour Route des Hermones
Fin du retour Rue du Stade
Rue de la Croix Aller-retour
Rue de Saint Martin jusqu'aux dernières maisons Aller-retour
Rue de la Source
Chemin du Billiat Aller-retour
Rue de la Source
- Chemin des Fontanelles
- Chemin des Viots jusqu'à la ferme Michoud
- Chemin des Mémises –chemin des monts du Jura

DETAIL DU CIRCUIT DE DENEIGEMENT N°2-TRACTUER SAME

- Chemin des Ecureuils Aller-retour
- Haut de la rue de Saint Martin et réservoir Aller-retour
- Chemin du Fond des Prés Aller-retour
- Bas de la Route des Châtaigniers Aller-retour

Zones piétonnières

DETAIL DU CIRCUIT DE DENEIGEMENT PIETONS 2

TROTTOIRS ET BAS-COTES

- Route d'Évian (RD)
- Rue de l'Église RD sous convention
- Route de Saint-Urbain (RD)
- Chemin de Baine
- Rue du Stade
- Chemin des monts du Jura-
- chemin des Mémises
- rue des Alpes

EMPLACEMENTS HORS VOIRIE

- Parking de l'école- parking du personnel-cheminement piétons-parking stabilisé-cour école
- Parking Dolce Vita
- Parking de la mairie- entrée mairie
- Parking des commerces
- Parking de la salle des fêtes+ escaliers
- Parking des gîtes
- Parking du stade
- Parking de la Zone Artisanale de Darbon

Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas

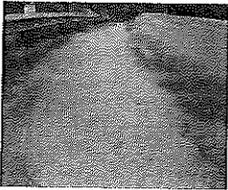
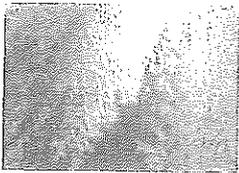
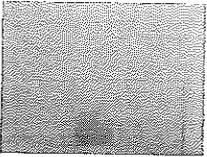
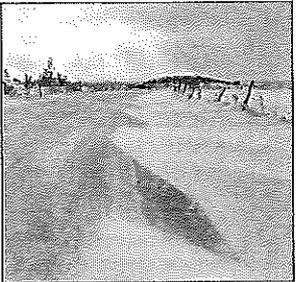
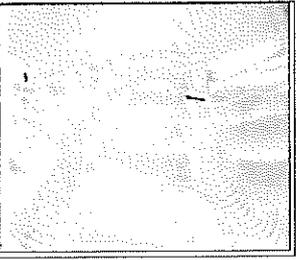
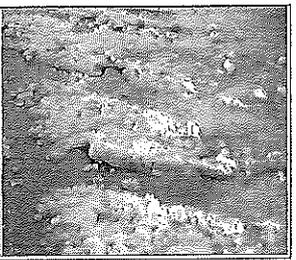
Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 20 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 15 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 30 g/m² - Bouillie : 30 g/m² + 20%

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		<p>Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.</p>	<p>Raclage en cours de chute <u>sans salage</u>. Attention aux zones de congères.</p>
Neige humide		<p>Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.</p>	<p>Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.</p>
Neige mouillée		<p>Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.</p>	<p>Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.</p>

Fiche de suivi d'intervention

Nom de l'agent :

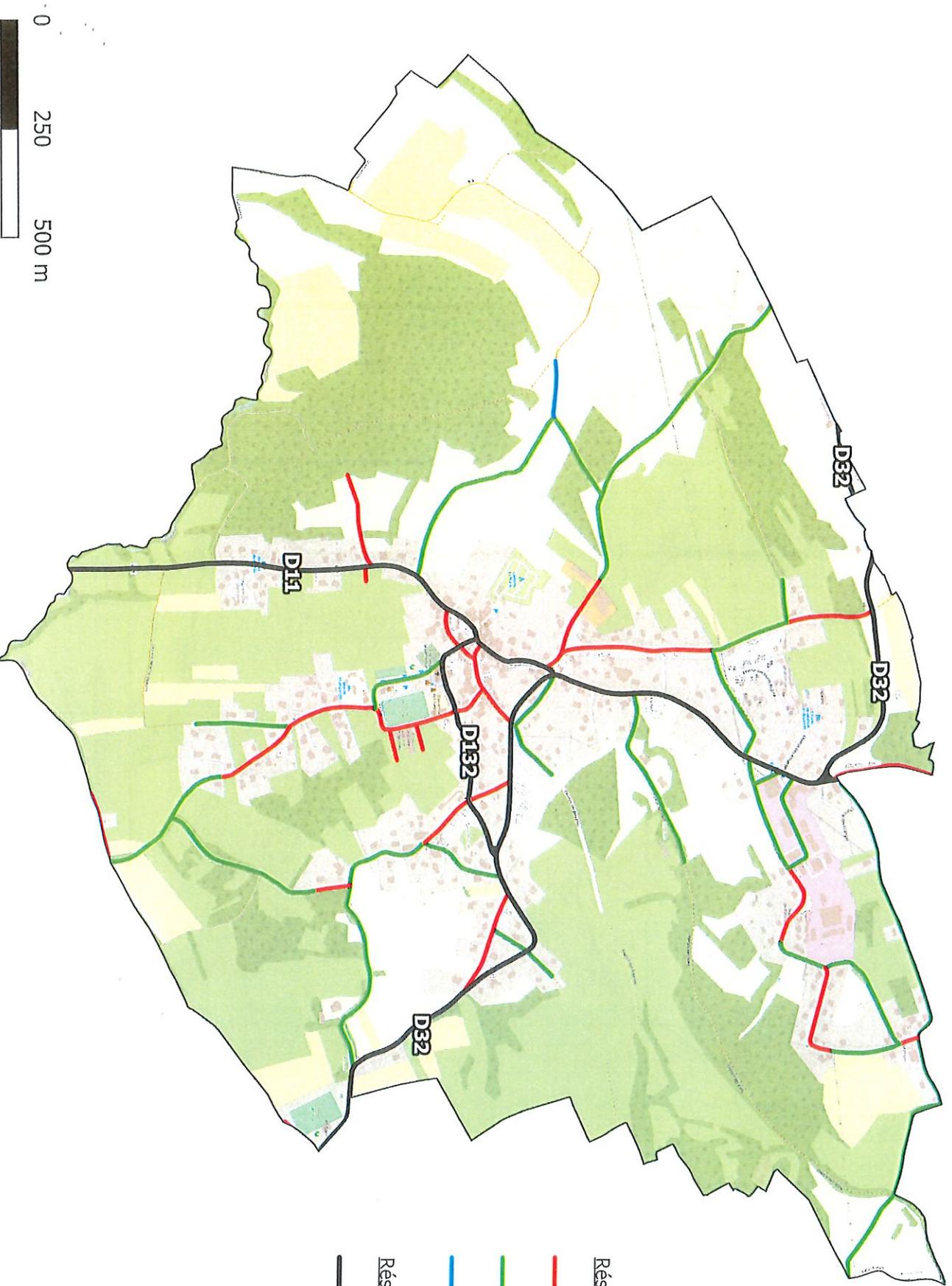
Date	Heures			Nature et lieu de l'intervention			Phénomène rencontré		Dosage appliqué		
	Début de poste*	Départ intervention	Retour Intervention	Fin de poste*	Circuit-secteur concerné	Engin utilisé	Nature (patrouille, raclage, salage)	Neige	Verglas	Sei en grain	bouillie

* Le début et la fin de poste comprennent domicile/le lieu de travail. Ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires.

Observations :

Champanges

Plan de déneigement des routes



Réseau communal

— Voies racées et salées

— Voies racées

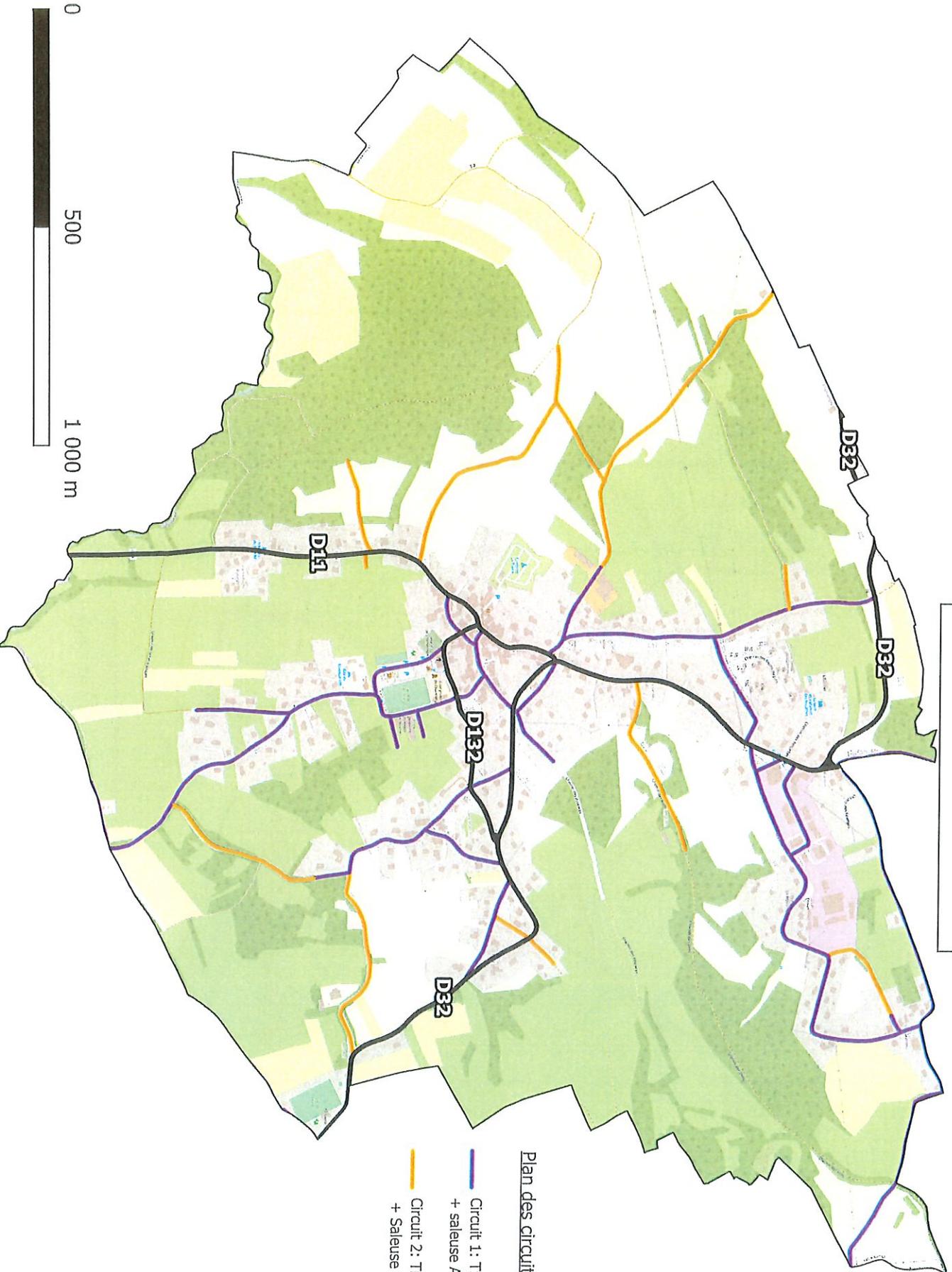
— Voies non déneigées

Réseau non communal

— Routes départementales
(Gestion par le CERD de Maxilly)

Champanges

Carte des circuits de
dénivellement routier

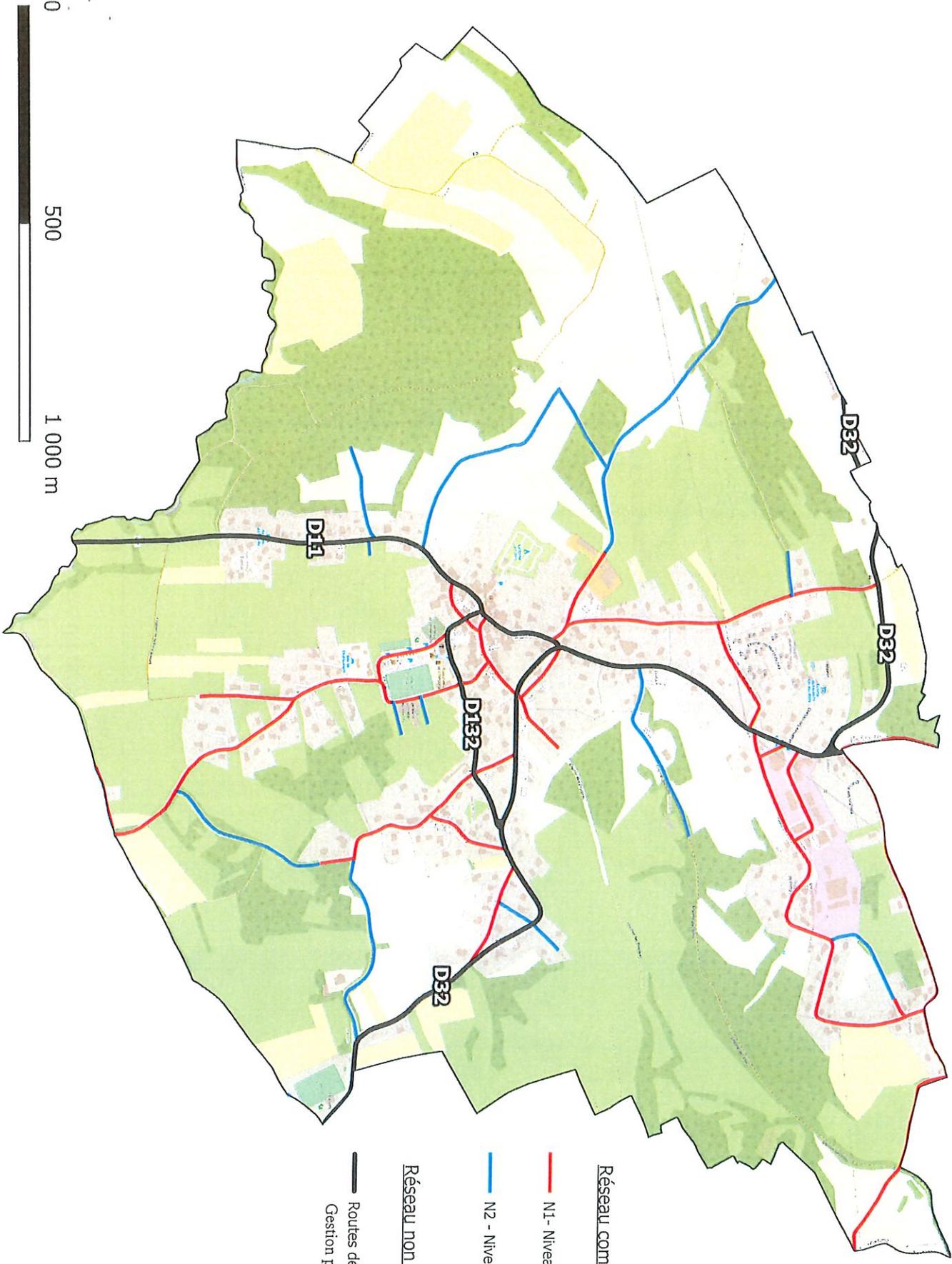


Plan des circuits de déneigement

-  Circuit 1: Tracteur SAME + Lame biraclage
+ saieuse Amazone
-  Circuit 2: Tracteur AEBI + Lame Villeton biraclage
+ Saieuse Kuhun

Champanges

Carte des niveaux de services routiers



Réseau communal

— N1 - Niveau de service 1 : valide de 6h à 21h

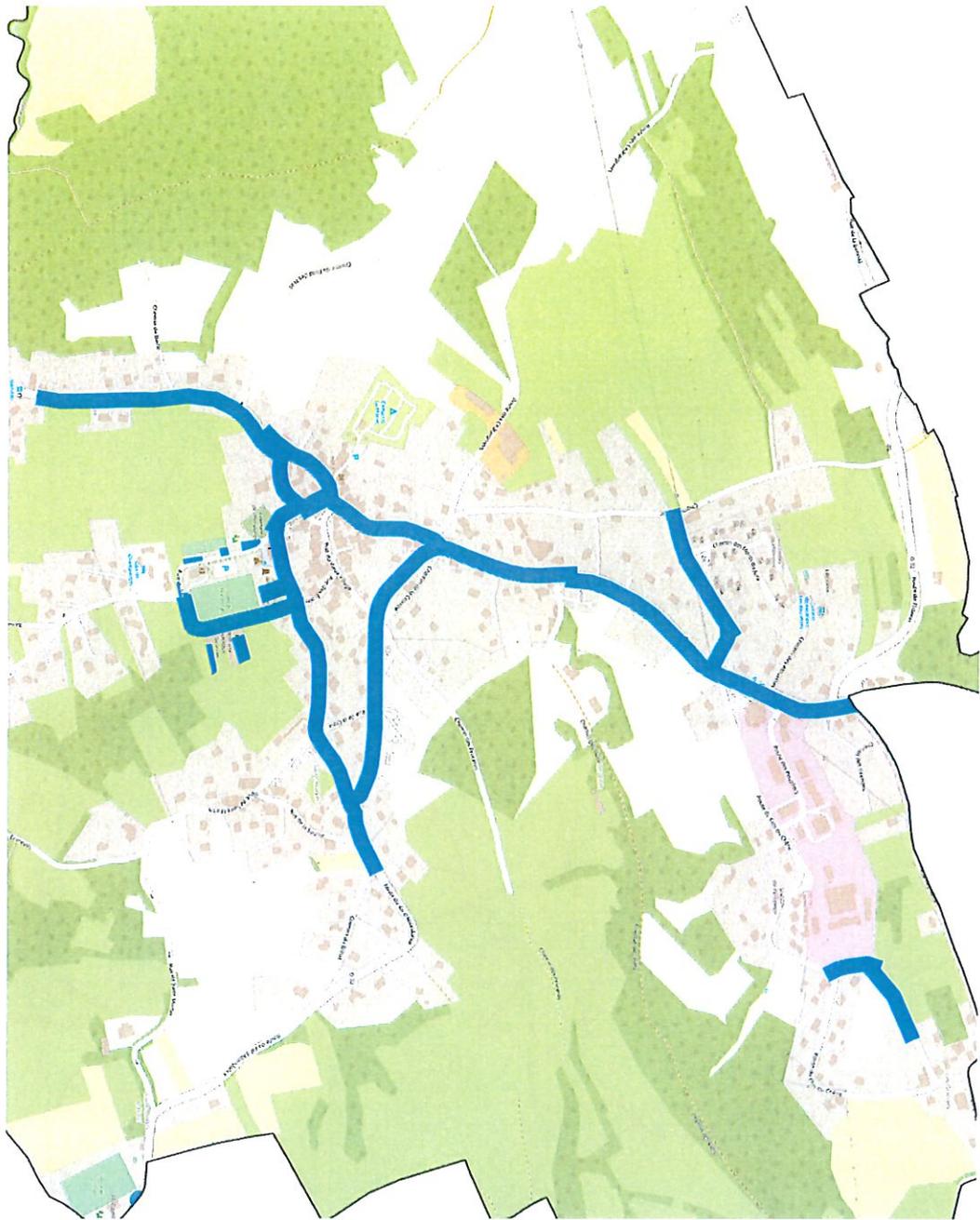
— N2 - Niveau de service 2 : valide de 8h à 18h

Réseau non communal

— Routes départementales
Gestion par le CERD de Maxilly

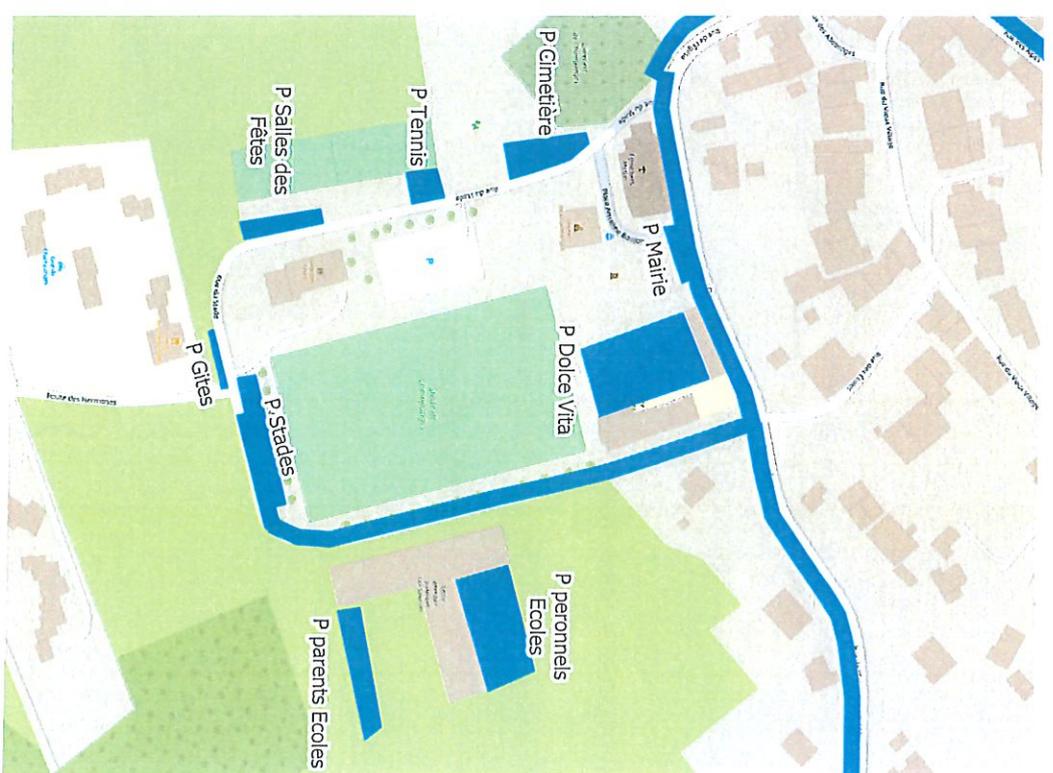
Champanges

Carte du circuit de déneigement piéton



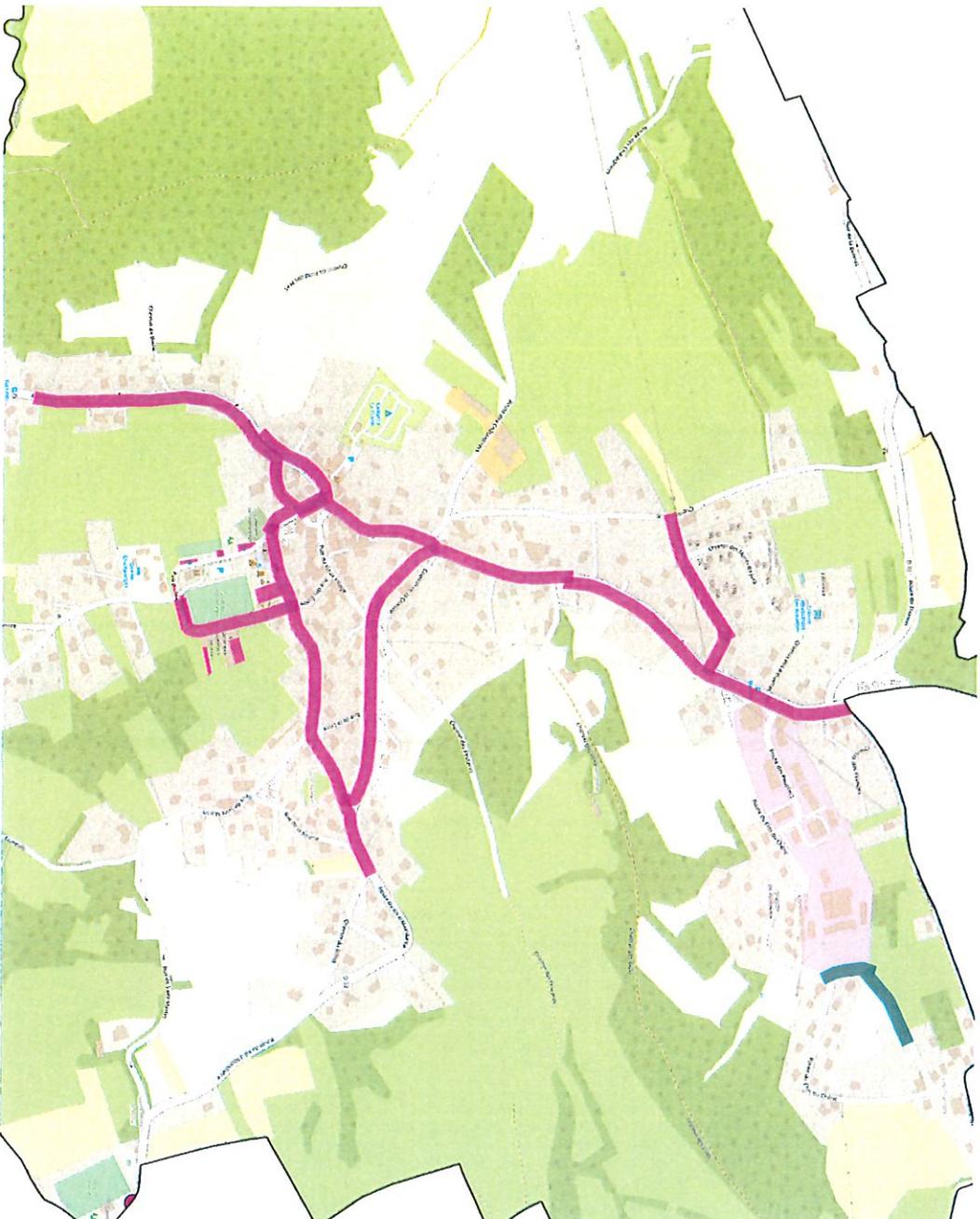
Circuit de déneigement

█ Circuit piéton : Déneigement manuel



Champanges

Carte des niveaux de services du réseau piéton



Zones piétonnes

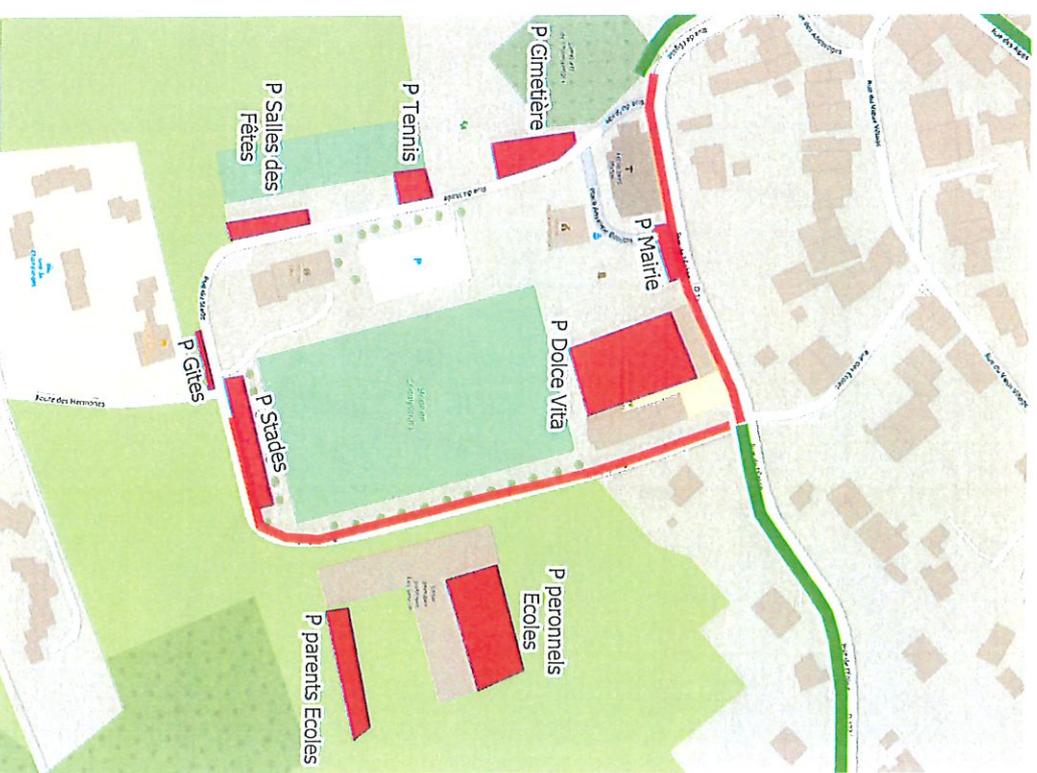
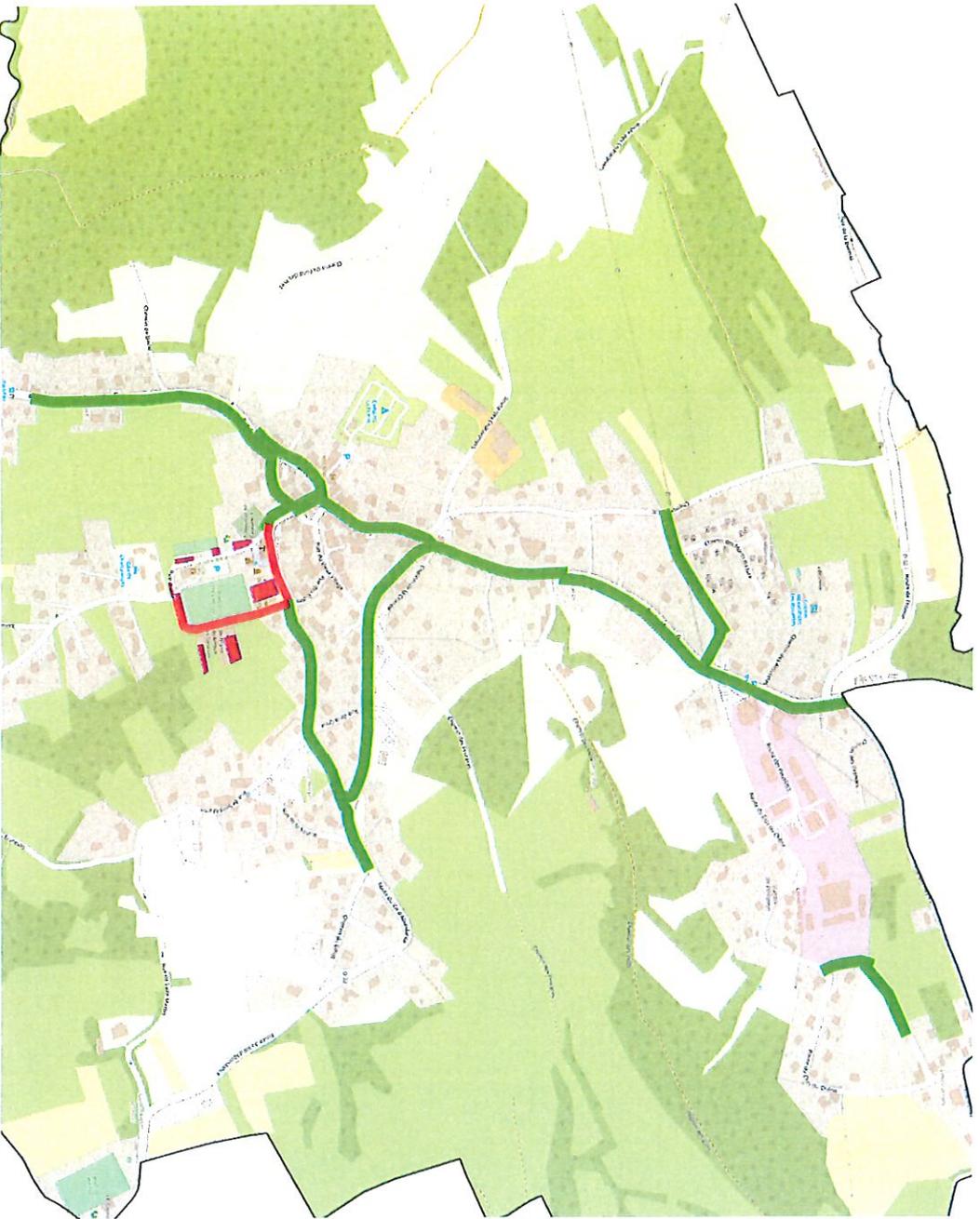
P1 - Niveau de service piéton 1

P2 - Niveau de service piéton 2



Champanges

Carte de déneigement du réseau piéton



0 100 200 m

Zones piétonnes
 — Zones racées et salées
 — Zones racées uniquement

0 25 50 m